

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 07 décembre 2023**L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 décembre à 17h30,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
1^{er} décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire
à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Madame **VIGNEAU Céline** et Monsieur **ALBASI Maxime**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **AMBROISE Philippe** procuration à Madame **POUCHOU Marie-Thérèse**,
Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,
Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Monsieur **MOULY Jean-Pierre**,
Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **BORIE Daniel**,
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre**.Secrétaire de Séance :
Marie-Lou **TALET****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 42
Pouvoir(s) : 6
Votants : 48****N°2023E-107-MP : MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉCOLLECTE DES RECYCLABLES ET DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – LOT 02 & 06 - AVENANTS MODIFICATION DES SEUILS**

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la Redevance Incitative par délibération n°2020E-139-STE du 10 décembre 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a validé une autorisation de programme « Redevance Incitative » par délibération n°2021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021.

AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E_107_MP-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a validé l'achat de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des points d'apports volontaire en Redevance Incitative par délibération n°2022B-49-MP en date du 07 avril 2022.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a validé l'achat de matériel de pré collecte des recyclables et des ordures ménagères dans le cadre de la Redevance Incitative par délibération n°2022C-68-MP en date du 27 juin 2022.

Considérant la crise économique et ses conséquences, dont notamment d'importants retards dans la production et la livraison de fournitures, le service environnement de Fumel Vallée du Lot a dû revoir la répartition de ses commandes de colonnes et de bacs afin de respecter le planning de déploiement de la Redevance Incitative. Il est donc nécessaire de modifier la répartition des montants maximum à dépenser par période de plusieurs lots, dans le respect des montants maximum sur 4 ans.

L'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, précise que le marché initial peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. En l'occurrence au moment du lancement des marchés en avril 2022, le début du conflit en Ukraine ne permettait pas de considérer qu'il y avait lieu de prendre en compte d'éventuelles répercussions sur la fabrication de colonnes et de bacs.

Partant de ce constat et eu égard à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique, ces circonstances imprévisibles au moment où le marché initial a été lancé, nécessitent une modification des montants maximum à dépenser pour la 2^{ème} période des marchés dans la limite de 50 % du montant de la période, sans modification des montants globaux sur 4 ans.

Il y a lieu de délibérer pour valider ces avenants conformément au tableau présenté ci-après :

Lot 02 : Colonnes aériennes métalliques UTPM / 160 000 € HT sur 4 ans			
Montant initial maxi 2^{ème} période	Montant avenant	Nouveau montant maxi 2^{ème} période	Ecart en %
40 000 € HT	+ 20 000 € HT	60 000 € HT	+ 50
Lot 06 : Bacs roulants 770 et 1 000 L SULO France SAS / 67 000 € HT sur 4 ans			
Montant initial maxi 2^{ème} période	Montant avenant	Nouveau montant maxi 2^{ème} période	Ecart en %
16 750 € HT	+ 8 375 €	25 125 € HT	+ 50

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider, au vu des arguments avancés, les avenants relatifs aux modifications des seuils de la 2^{ème} période des marchés, conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la commande publique, sans toutefois dépasser les montants totaux de chaque marché, selon le tableau ci-après :

AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E_107_MP-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Lot 02 : Colonnes aériennes métalliques UTPM / 160 000 € HT sur 4 ans			
Montant initial maxi 2 ^{ème} période	Montant avenant	Nouveau montant maxi 2 ^{ème} période	Ecart en %
40 000 € HT	+ 20 000 € HT	60 000 € HT	+ 50
Lot 06 : Bacs roulants 770 et 1 000 L SULO France SAS / 67 000 € HT sur 4 ans			
Montant initial maxi 2 ^{ème} période	Montant avenant	Nouveau montant maxi 2 ^{ème} période	Ecart en %
16 750 € HT	+ 8 375 €	25 125 € HT	+ 50

2°) – Rappelle qu'il s'agit ici de montants maximums de commandes à ne pas dépasser pour la 2^{ème} période de chaque marché et non de montants effectifs dus aux entreprises ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants relatifs aux augmentations des seuils de la 2^{ème} période des marchés ;

4°) – Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 et suivants pour la période correspondante ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 décembre 2023

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 08 décembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 08 décembre 2023
